



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 6 avril 2023

Délibération n° 2023-027
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2023-2027 ENTRE LE CCAS DE MERIGNAC ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – AUTORISATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est rassemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Ghislaine BOUVIER, Hélène MAZEIRAUD-PERON .

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE, Émilie MARCHÈS (pouvoir à Marie-Ange CHAUSSOY), Anne QUEYREIX, Jacques NAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghislaine BOUVIER

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle au Conseil d'Administration que les Résidences Autonomie ont une mission de prévention de perte d'autonomie, qui est réaffirmée par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement de la population (loi ASV) du 28 décembre 2015.

Par délégation de Service Public (DSP), le CCAS a choisi la Société PHILOGERIS PUBLIC pour la gestion de la résidence autonomie PLEIN CIEL, ouverte début 2019.

L'exercice de la mission de prévention des Résidences Autonomie est soutenu par un "forfait autonomie", afin de financer des dépenses non médicales par des actions individuelles et/ou collectives permettant de préserver l'autonomie des résidents.

Cette aide financière est allouée par le Département sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

En sa qualité de délégué, c'est le CCAS qui est titulaire de l'autorisation, et à ce titre est signataire du CPOM avec le Conseil Départemental. Il perçoit ainsi le forfait autonomie qu'il reverse ensuite à la résidence PLEIN CIEL selon les termes de la DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de signer avec le Conseil Départemental de la Gironde le renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2023-2027
- de signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 avril 2023

Ghislaine BOUVIER
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.